



MAIRIE DE TOUCY Place de l'Hôtel de Ville BP 36 89130 TOUCY

☎ 03 86 44 28 44 ✉ mairie.toucy@ville-toucy.fr



DEMANDE DE PASSEPORT BIOMETRIQUE POUR UN MINEUR

Prendre rendez-vous en ligne sur www.ville-toucy.fr
Ou par téléphone au 03 86 44 28 42 mardi et vendredi matin de 10h à 12h

Durée de Validité : 5 ans

Lors de la demande, **le mineur doit être présent** accompagné du représentant légal, la prise d'empreintes digitales est obligatoire à partir de 12 ans.

Pièces à fournir :

- Timbre Fiscal de 42 € pour un mineur âgé de 15 ans et plus**
- Timbre Fiscal de 17 € pour un mineur de moins de 15 ans**
(au bureau de tabac ou sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>)
- 1 photographie d'identité en couleur, de moins de 6 mois, aux normes ISO/IEC 19794-5 : 2005**
Visage de face, avec expression neutre, bouche fermée ; visage dégagé sans mèche devant les yeux et parfaitement ressemblante. **PHOTO NON SCANNEE**, prise tête nue sur fond clair, neutre, uni, format du visage entre 32 et 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure). En ce qui concerne les lunettes, seuls les verres clairs, sans reflet, sont admis. Les montures doivent laisser apparaître les yeux.
- Une pièce d'identité du représentant légal** (de préférence des deux parents)
- Ancien passeport pour un renouvellement**, ou déclaration de perte, ou déclaration de vol

Un justificatif de domicile de moins de six mois (original), de l'un des parents (facture d'électricité, de téléphone, facture d'eau, avis d'imposition ou de non imposition, taxe d'habitation, etc.)

Un document officiel avec photo permettant de justifier de son identité (Carte Nationale d'Identité, carte scolaire, ...)

En cas de résidence alternée (convention conclue entre les parents ou décision du juge), 2 **justificatifs de domicile** (un pour **chaque** parent) et carte nationale d'identité des deux parents

Jugement de divorce ou de **séparation de corps** des parents, qui désigne le ou les parents exerçant l'autorité parentale ou l'ordonnance du tribunal de l'instance en cours.

Rappel : Le passeport d'un mineur est remis en présence de son représentant légal. A partir de 13 ans, le passeport doit être signé par son titulaire.

Copie intégrale de l'acte de naissance (de préférence de moins de 3 mois)

- **Si vous n'êtes pas né(e) à TOUCY**, à demander à la mairie de votre lieu de naissance en *indiquant votre filiation*. Joindre une enveloppe timbrée libellée à votre adresse pour la réponse.

- **Si vous êtes né(e) à l'étranger**, à la Sous-Direction de l'Etat Civil du Ministère des Affaires Etrangères 44941 NANTES CEDEX 09 ou par internet : <http://www.diplomatie.gouv.fr/français/etacivil/demande/html>.

- **Si vous êtes né(e) Outre-Mer**, la copie intégrale doit être demandée à la mairie du lieu de naissance ou au Ministère de l'Outre-Mer-service centre de l'état civil - 27 rue Oudinot - 75700 PARIS – prévoir de même un exemplaire pour le C.N.F.Y

La preuve de la nationalité Française (le cas échéant)

Vous avez la possibilité de faire une pré-demande sur le site « service-public.fr ». Ce service vous permet de remplir votre formulaire de demande de passeport et d'acheter votre timbre électronique.

Pensez à imprimer le document pour permettre d'instruire plus rapidement le dossier.

